

Assemblée Générale de copropriete

Par **Bcva**, le **05/05/2019** à **08:33**

Bonjour

Notre syndic envoi la convocation pour l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec AR, cependant il a omis dans l'ordre du jour, une demande d'un copropriétaire faite en bonne et due forme. Le syndic en voir ultérieurement (hors délai) un additif en lettre simple. Est-ce valable ? Avec mes remerciements pour votre réponse.

Par **PETIT LOUP**, le **05/05/2019** à **11:19**

Bonjour,

L'article 13 du décret 67-223 du 17 mars 1967 précise qu'il ne peut être pris de décision valide que sur les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Tout autre sujet peut être évoqué sans effet décisif.

Courtoisement

Par **youris**, le **05/05/2019** à **11:22**

Bonjour,

La convocation de l'assemblée générale doit être adressée à chaque copropriétaire, au moins 21 jours avant la réunion (sauf urgence).

la convocation doit contenir notamment les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

de ce qui précède, comme votre ordre du jour initial a été modifié hors délai, le président de votre A.G. pourra seulement proposer de discuter de la demande de votre copropriétaire mais ne pourra pas demander à l' A.G. procéder à un vote sur cette demande.

salutations

Par **Bcva**, le **05/05/2019** à **15:02**

Avec tous mes remerciements, pour votre réponse qui me sera très utile pour l'Assemblée Générale. Bien cordialement. Bcva